Résolution sur la Situation des Droits de l’Homme dans la République fédérale du Nigeria - CADHP/Res.214(LI)2012

 mai 02, 2012

***La Commission africaine des droits de l’homme et des peuples (la Commission africaine), réunie à l’occasion de sa 51ème Session ordinaire, à Banjul, Gambie, du 18 avril au 2 mai 2012 ;***

Rappelant son mandat de promotion et de protection des droits de l’homme en Afrique en application de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (la Charte africaine);

**Prenant note**de l’article 3 (f) et (h) de l’Acte constitutif de l’Union africaine (UA), qui précise que l’UA a pour objectifs de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent, ainsi que les droits de l’homme et des peuples, conformément à la Charte africaine et aux autres instruments pertinents des droits de l’homme;

**Considérant**l’article 1 de la Charte africaine qui appelle les Etats membres à adopter des mesures législatives et autres afin de donner effet aux droits et libertés garantis par ladite Charte;

**Considérant, en outre*,***l’article 4 de la Charte africaine, en vertu duquel *la personne humaine est inviolable et tout être humain a droit au respect de sa vie et à l’intégrité physique et morale de sa personne*;

**Rappelant**la ***Résolution ACHPR/RES.211 (EXT.OS/XI) 2012*** sur la Situation des Droits de l’Homme au Nigeria, qui condamne les actes de violence commis par des groupes armés contre des citoyens au Nigeria et à l’origine de pertes en vies humaines, de lésions corporelles et de la destruction de biens;

**PROFONDEMENT PREOCCUPEE** par les actes de violence qui se poursuivent  sans relâche:

**i.            CONDAMNE FERMEMENT** les récents actes de violence perpétrés le 26 avril 2012, notamment les attaques contre les bureaux du journal This Day, à Abuja et Kaduna qui ont provoqué le décès de plusieurs personnes et la destruction de biens ;

**ii.            CONDAMNE ÉGALEMENT**les attaques qui ont été perpétrées le 29 avril 2012 par des bandits armés qui s’en sont pris respectivement à des participants à un culte d’adoration à la Cité universitaire Bayero dans la ville de Kano causant au moins 16 morts et 22 blessés et à l’Église de Christ au Nigeria, à Maiduguri, tuant au moins 3 personnes;

**iii.            APPELLE**les auteurs de ces actes indéfendables de violence à mettre immédiatement un terme à leurs attaques contre des civils ;

               iv.            **EXHORTE**le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria à prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection de sa population civile, conformément à ses obligations régionales et internationales en matière de droits de l’homme ; et

**v.            APPELLE la CEDEAO,**l’Union africaine et la communauté internationale à soutenir les efforts du Gouvernement de la République fédérale du Nigeria visant à mettre fin à ces actes de violence.

**Fait  le 2 mai 2012 à Banjul, Gambie**